

DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE VIENNE
CANTON DE L'ISLE D'ABEAU

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2025-12-05

COMMUNE DE TRAMOLÉ

En exercice : 13
Présents : 10
Pouvoir : 01
Votants : 11

L'an deux mil vingt cinq
Le 04 décembre à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Jean-Michel DREVET, Maire
Date de la convocation 28/11/2025

PRESENTS : Jean-Michel DREVET, Sébastien GUILLAUD, Dominique FLACHER, Florence MANDON, Sylvie SABATIER, Philippe PELLET, Maurice BONNET-PIRON, Marcel BERTHIER, Annie PIGNEDE, Laure-Paola GUVIER

Excusés / Pouvoirs : Pascal CHOTEL donne pouvoir à Dominique FLACHER, Jean-Michel PIDOLOT, Albane PINEDE

Secrétaire de séance : Marcel BERTHIER

OBJET : CONVENTION POUR L'ENLEVEMENT, LE GARDIENNAGE, LA DESTRUCTION ET LA RESTITUTION DES VEHICULES

Monsieur le Maire expose :

La Commune ne peut pas assurer par elle-même la gestion d'un service de fourrière automobile. La société AUTOMOBILES ECM – 96 RUE STEPHANE HESSE L - ZAC LES ECHARRIERES – 38440 SAINT JEAN DE BOURNAY désignée par son Directeur M. Eric CHENAVIER propose une convention pour une durée d'un an avec reconduction tacite pour une période maximale de quatre ans. Le modèle est annexé à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de fourrière automobile avec la société citée ci-dessus pour une durée d'un an avec tacite reconduction pour une période maximale de quatre ans,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Approuve la convention de fourrière automobile avec la société citée ci-dessus pour une durée d'un an avec tacite reconduction pour une période maximale de quatre ans,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Jean-Michel DREVET,
Maire.



Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Transmis à la Sous-Préfecture de VIENNE

Visé par le contrôle de la légalité et Certifié exécutoire et affiché